

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 35 – Mercredi 12 octobre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications : le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement : 70 francs par an. Vente au numéro : Fr. 1.80. Editeur : Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions : Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne : 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente ; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications** : « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel** : [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Suite à l'élection des titulaires à une autre fonction, le Parlement est appelé à élire

**un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal**  
et

**un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance.**

Le Parlement procédera à ces élections lors de sa séance du 14 décembre 2011.

Sont éligibles à ces fonctions les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques, âgées de moins de 70 ans, titulaires du brevet d'avocat-e délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura. Elles ne sont pas tenues à être domiciliées dans le canton du Jura. L'exercice du barreau est incompatible avec ces fonctions.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement, téléphone 032 420 72 22.

Delémont, le 10 octobre 2011.

Le secrétaire du Parlement : Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Ordre du jour de la séance du Parlement  
du mercredi 26 octobre 2011, à 8 h 30,  
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. **Motion N° 995**  
**Procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques.** Paul Froidevaux (PDC)

4. **Motion N° 1005**  
**Centrales nucléaires, et l'avis du Gouvernement?** Frédéric Lovis (PCSI)

Département des Finances, de la Justice  
et de la Police

5. **Rapport 2010 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**
6. **Rapport 2010 du Tribunal cantonal**
7. **Rapport 2010 de la commission cantonale de protection des données à caractère personnel**
8. **Question écrite N° 2445**  
**Concubinat qualifié: quelle durée?** Christophe Schaffter (CS-POP)
9. **Question écrite N° 2448**  
**Baisse d'impôts: quid des communes?** Pierre-Alain Fridez (PS)

Département de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

10. **Loi sur les établissements hospitaliers** (deuxième lecture)
11. **Motion N° 996**  
**Abolition des heures supplémentaires pour chefs de service.** Thomas Stettler (UDC)
12. **Motion N° 998**  
**Heures supplémentaires et fin des rapports de service: à revoir!** Yves Gigon (PDC)
13. **Postulat N° 306**  
**Chômage chez les travailleurs-euses âgé-e-s: pour une rente-pont AVS!** Pierluigi Fedele (CS-POP)
14. **Postulat N° 307**  
**Développement d'une prévention efficace contre l'alcool et ses abus au volant.** Clovis Brahier (PS)
15. **Question écrite N° 2446**  
**Handicapés hors-jeu?** Maurice Jobin (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

16. **Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements)** (deuxième lecture)
17. **Question écrite N° 2443**  
**L'EFEJ et ses formations.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

18. **Question écrite N° 2444**  
**La nouvelle LACI et les conséquences sur les fins de droit.** Emmanuel Martinoli (VERTS)
19. **Question écrite N° 2447**  
**Station de lavage de voitures et repos dominical, la législation actuelle doit-elle être actualisée?** Jean-Marc Fridez (PDC)
- Département de l'Environnement et de l'Équipement**
20. **Loi concernant le guichet virtuel sécurisé**  
(deuxième lecture)
21. **Arrêté octroyant un crédit destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Courtételle – Courfaivre**
22. **Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale H18 « Traversée du Noirmont »**
23. **Motion N° 1002**  
**Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions.** Pierre Brülhart (PS)
24. **Interpellation N° 781**  
**Objectifs biodiversité 2020.** Erica Hennequin (VERTS)
25. **Interpellation N° 782**  
**Projet Etang de la Gruère.** Frédéric Lovis (PCSI)
26. **Motion N° 1006**  
**Pistes cyclables: une opportunité à saisir.** Emmanuel Martinoli (VERTS)
27. **Question écrite N° 2442**  
**Stratégie énergétique: quel processus?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

Delémont, le 7 octobre 2011.

Au nom du Parlement  
Le président: André Burri  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

## Ordonnance sur les forêts Modification du 27 septembre 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 50** (nouvelle teneur)

**Article 50** <sup>1</sup>Une aide financière peut être octroyée à un triage dans le but d'améliorer l'efficacité de sa gestion lorsque celui-ci prend des mesures concrètes tendant notamment à:

- une mise en commun de l'exploitation et de la gestion financière des forêts;
- une coordination accrue des travaux forestiers;
- la mise sur pied d'outils de gestion, tels une comptabilité analytique.

<sup>2</sup>Le Département de l'Environnement et de l'Équipement définit et adapte les conditions d'octroi et les modalités de calcul des aides financières, ainsi que la manière de les demander.

<sup>3</sup>Cette aide financière est octroyée dans les limites budgétaires. Le Département peut limiter la durée durant laquelle elle est versée.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Delémont, le 27 septembre 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 921.111.1

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 250**  
**Commune: Bourrignon**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Réfection de la chaussée; pose d'un nouveau revêtement.**

Tronçon: **Bourrignon, sortie direction Le Sommet.**

**Durée: Du 17 octobre 2011, à 14 heures, au 20 octobre 2011, à 6 heures.**

Particularités: En raison de la pose de revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

**Ces travaux étant dépendant des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette fermeture de route inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 4 octobre 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Communes de Muriaux et du Noirmont

### Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Ser-

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

vice des ponts et chaussées publie la restriction de circulation suivante:

— **Route cantonale H18, Saignelégier – Le Noirmont**

En relation avec la mise en service prochaine du tronçon Les Emibois – Le Noirmont, les limitations de vitesses sont adaptées au nouveau tracé.

Pour ces deux localités, l'indicateur OSR 4.27 « Entrée de localité sur route principale » est groupé avec le signal OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 ». Le signal OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50. Limite générale » est posé par la suite, dans la zone construite.

La position détaillée des signaux figure sur les plans déposés aux secrétariats communaux de Muriaux et du Noirmont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 7 octobre 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

Tribunal cantonal

**Règlement sur le stage  
et les examens d'avocat**

**Modifications du 4 octobre 2011**

Le Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

Le règlement sur le stage et les examens d'avocat du 30 janvier 2004 est modifié comme il suit:

**Article 3:** abrogé

**Article 5** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>La présence de cinq membres de la commission des examens est suffisante pour la validité de ses décisions. L'article 20 est réservé.

<sup>2</sup>Quand le nombre des membres disponibles de la commission n'est pas suffisant, le président ou le vice-président fait appel à des membres extraordinaires.

**Article 14 alinéa 1** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Les épreuves écrites ont pour objet les travaux prévus à l'article 35a, alinéa 2, de la loi concernant la profession d'avocat.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Porrentruy, le 4 octobre 2011.

Au nom du Tribunal cantonal.

La présidente: Sylviane Liniger Odiet.

Le premier greffier: Jean Moritz.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Beurnevésin

#### Entrée en vigueur du règlement de police locale et rurale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Beurnevésin le 8 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 22 septembre 2011.

Réuni en séance du 6 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boncourt le 20 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 22 septembre 2011.

Réuni en séance du 4 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 6 octobre 2011.

Conseil communal.

### Courchavon

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation de la commune mixte de Courchavon

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchavon-Mormont le 7 juillet 2011, a été approuvé par le Gouvernement le 20 septembre 2011.

Réuni en séance du 3 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courchavon

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchavon-Mormont le 7 juillet 2011, a été approuvé par le Service des communes le 6 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courchavon

#### Entrée en vigueur de la modification apportée au statut du personnel

La modification du statut susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Courchavon-Mormont le 7 juillet 2011, a été approuvée par le Service des communes le 13 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courchavon

#### Entrée en vigueur du règlement communal concernant l'alimentation en eau potable

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchavon-Mormont le 7 juillet 2011, a été approuvé par le Service des communes le 21 septembre 2011.

Réuni en séance du 3 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtedoux le 9 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 14 septembre 2011.

Réuni en séance du 28 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Damphreux

#### Assemblée communale extraordinaire

jeudi 3 novembre 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation, discussion et approbation de la Convention relative au triage forestier « Les Chênes ».
3. Divers.

La convention mentionnée au point 2 de l'ordre du jour sera déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle pourra être consultée.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal

Damphreux, le 4 octobre 2011.

Conseil communal.

## Les Enfers

### Entrée en vigueur du règlement communal concernant l'entretien des chemins

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Enfers le 17 janvier 2011, a été approuvé par le Service des communes le 13 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance extraordinaire pour le jeudi 27 octobre 2011, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Approuver la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).
3. Divers.

Octobre 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Didier Nicoulin.

## Porrentruy

### Règlement d'application concernant la perception des taxes et les modalités d'élimination des déchets de la commune municipale de Porrentruy

Dans sa séance du 6 octobre 2011, le Conseil municipal de Porrentruy a approuvé la modification de l'article 15 (dépôt dans les éco-points et la place de compostage et vidéosurveillance) dudit règlement.

Cette modification peut être consultée au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 2 novembre 2011.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 11 novembre 2011.

Conseil municipal.

## Saulcy

### Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement d'organisation

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Saulcy le 20 juin 2011, ont été approuvées par le Gouvernement le 27 septembre 2011.

Réuni en séance du 10 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 12 octobre 2011.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Basse-Allaine

Requérant: Frank Maillard, Le Moulin 36D, 2923 Courtemaîche; auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, rue des Tanneurs 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 60, comprenant l'aménagement des combles et la réfection de la toiture, sur la parcelle N° 50 (surface 493 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Haut du Village», localité de Courtemaîche, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article CA 16b (vitrage pignon).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtemaîche, le 5 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérants: Lynn et Philippe Hugi, Le Boéchet 18, 2336 Les Bois; auteur du projet: GC Maket, Doubs 10, 2336 Les Bois.

Projet: Rénovation et transformation du bâtiment N° 18, terrasse couverte au sud et à l'ouest, isolation périphérique, panneaux solaires, sur la parcelle N° 568 (surface 1407 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Boéchet», zone agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanche et grise; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 204 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 5 octobre 2011.

Secrétariat communal.

**Courtételle**

Requérante: A.M.P. Immo S.A., Case postale 1023, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert voiture/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2372 (surface 718 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Dos la Croix/Sainte-Fontaine ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 26, largeur 9 m 39, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m; dimensions du couvert/réduit: longueur 10 m 40, largeur 4 m 46, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC; façades: crépissage de teinte pastel à définir; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 10 octobre 2011.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérante: Imodlem S.A., Case postale 656, 2800 Delémont; auteur du projet: Cogespro S.à.r.l., Bielstrasse 103, 2540 Granges.

Projet: Construction d'une usine relais destinée à la polymécanique et à l'horlogerie, chauffage à mazout, sur la parcelle N° 4098 (surface 3281 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Randoald, zone AB, zone d'activités B.

Dimensions principales: Longueur 60 m, largeur 26 m, hauteur 5 m 10, hauteur totale 6 m 05.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwich; façades: panneaux métalliques de teinte gris aluminium; couverture: panneaux sandwich.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2011.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérante: Antonietta Petrillo, rue du Haut-Fourneau 19, 2800 Delémont; auteur du projet: architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cou-

vert à voitures, chauffage à gaz, sur la parcelle N° 5265 (surface 806 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Vergers, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 23 m 70, largeur 7 m 50, hauteur 6 m 62.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teintes blanc cassé et beige; couverture: étanchéité.

Dérogation requise: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2011.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérant: Ahmed Habib Uddin, rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Michel Cuenat, rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 maisons d'habitation avec 4 garages (2x2 garages), sur les parcelles N°s 4953 et 4954 (surfaces 713 et 852 m<sup>2</sup>), sise à la rue Sous-Maichereux, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions maisons: Longueur 12 m 75, largeur 11 m 50, hauteur 6 m; dimensions garages doubles: longueur 7 m, largeur 6 m 30, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 Mexique-Ouest.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

**Delémont**

Requérante: Immo-Chaux S.A., rue du Jura 1, 2800 Delémont; auteur du projet: BP architecture, Route Principale 11, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'un immeuble locatif de 5 appartements avec 3 garages et 7 places de stationnement,

chauffage à gaz, sur la parcelle N° 1700 (surface 890 m<sup>2</sup>), sise à la route de Porrentruy, zone CB, zone centre B, approche Vieille Ville.

Dimensions principales: Longueur 14 m 80, largeur 13 m 50, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: Briques en ciment; façades: Crépissage de teintes blanc cassé et gris; couverture: étanchéité.

Dérogation requise: CB 15 Hauteurs (sous-sol compté comme niveau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Lajoux

Requérant: Claude Brahier, Es Tènements, 2718 Lajoux.

Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 13B, sur la parcelle N° 129 (surface 81375 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Es Tènements», zone agricole.

Dimensions des panneaux: Longueur 37 m, largeur 6 m 30.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques de type Suntech sur une surface d'environ 233 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 9 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Rossemaison

Requérante: Ecojura S.à.r.l., rue de la Colline 16a, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'un immeuble de 9 appartements avec couvert à voitures en annexe, sur la parcelle N° 463 (surface 1867 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Grands-Champs, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 24 m 50, largeur 15 m 20, hauteur 8 m, hauteur totale 10 m 80; dimensions du couvert: longueur 21 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton cellu-

laire; façades: crépissage de teintes blanc et pourpre; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 6 octobre 2011.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérants: Sabine et Samuel Luterbacher, Chemin des Tilleuls 2, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Constructions Daniel Berdat, rue du Raimeux 6, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/rangement et terrasse couverte en annexes contigües, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3346 (surface 648 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Impasse des Chênes», zone d'habitation HAF, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 13 m, hauteur 5 m 20, hauteur totale 6 m 92; dimensions de la place couverte: longueur 10 m 30, largeur 5 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: plaques éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 5 octobre 2011.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des transports et de l'énergie met au concours un poste temporaire de

**responsable de la mobilité intermodale à 80%**

Engagement pour une durée limitée de 23 mois. Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Coordonner les principaux projets du canton dans le domaine de la mobilité d'entreprises; développer, en partenariat avec les instances concernées, une politique cohérente en matière de mobilité.

**Exigences:** Au bénéfice d'une formation supérieure en géographie ou aménagement du territoire, vous avez au minimum deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la mobilité; bon-ne négociateur-trice, vous êtes autonome, organisé-e et avez de l'entregent; vous êtes engagé-e dans le développement de la mobilité durable; très bonnes connaissances de l'allemand.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. David Asséo, délégué aux transports, téléphone 032 420 53 90 ou [david.asseo@jura.ch](mailto:david.asseo@jura.ch).

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable mobilité », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 octobre 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Die ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit ist eine interkantonale Organisation mit Sitz in Solothurn. Ihre Arbeitsschwerpunkte sind der Föderalismus, die Pflege der Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften und die interkantonale Zusammenarbeit. Im Rahmen des bilateralen Abkommens zwischen der Schweiz und der Europäischen Union ist die ch Stiftung beauftragt, die Schweizer Teilnahme an den Europäischen Bildungs- Berufbildungs- und Jugendprogrammen umzusetzen.

Dazu bieten wir Information und Beratung, prüfen und selektieren Projektanträge und unterstützen Institutionen während der gesamten Dauer ihres Projekts. Ein weiterer Schwerpunkt liegt in der Promotion der Programme in der Schweiz. Für unser Kommunikationsteam suchen wir eine/einen

## Redaktor/Redaktorin 80 bis 100 %

In dieser Funktion erarbeiten und redigieren Sie Texte für die Programme « Lebenslanges Lernen » und « Jugend in Aktion » und kommunizieren diese in Form von Newsletters, Flyers oder Inhalten auf unserer Website [www.ch-go.ch](http://www.ch-go.ch). Ein zeitgemässer, adressaten- und mediengerechter Schreibstil in Deutsch zeichnet Sie aus. Sie bringen auch komplexe Sachverhalte auf den Punkt und haben ein Flair für Geschichten, die Ihre Adressaten bewegen. Auch in hektischen Momenten bewahren Sie den Überblick und arbeiten gerne mit verschiedenen internen und externen Partnern auf gemeinsame Ziele hin.

Ihr Profil:

- Bachelor in Kommunikation oder PR-Fachfrau/-mann SPRI;
- Mehrjährige Berufserfahrung als Redaktor/-in in der Unternehmenskommunikation oder vergleichbare Funktion in einer Agentur, öffentlicher Verwaltung oder in selbstständiger Tätigkeit;
- Print- und Online-Erfahrung;
- Gute Französisch- und Englischkenntnisse, Italienischkenntnisse von Vorteil;
- Gute Kenntnisse von Word und Powerpoint sowie CMS-Erfahrung;
- Erfahrung im Umgang mit Social Media;
- Kenntnisse des Schweizer Bildungssystems erwünscht.

Wir bieten Ihnen eine anspruchsvolle und vielseitige Aufgabe in einem dynamischen Umfeld mit Arbeitsort am Bahnhof Solothurn. Der Stellenantritt ist nach Vereinbarung.

Gerne erwarten wir Ihre Bewerbung bis spätestens 22. Oktober 2011 zuhänden des Personaldienstes der ch Stiftung, Dornacherstrasse 28A, Postfach 246, CH-4501 Solothurn, [personal@chstiftung.ch](mailto:personal@chstiftung.ch)/[www.chstiftung.ch/www.ch-go.ch](http://www.chstiftung.ch/www.ch-go.ch).

La Fondation Pèreène, Centre jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées, cherche un-e

## éducateur-trice social-e à 80 %

pour l'espace pédagogique de Porrentruy + 4 leçons d'activités créatrices manuelles pour une période limitée, entre janvier et juillet 2012 (= 14,28%).

Dès le mois d'août 2012, le taux d'occupation sera relevé de 20%, soit 80% d'éducateur-trice social-e et 20% de responsable de l'espace pédagogique de Porrentruy.

M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, téléphone 032 421 16 13 (direct), ou 032 421 16 00 (secrétariat).

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 11 novembre 2011 à: Fondation Pèreène, M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, Chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2. Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie de diplôme et des certificats de travail.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: [www.perene.ch](http://www.perene.ch).